

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE VEAUGUES

Commune de
VEAUGUES

ANNEE 2021

N° 5

Publication le 23/07/2021

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

(Extraits des délibérations conformes au registre)

Séance du 22 juillet 2021

- D21_035 - Tarif location bureaux – 18 grande rue
- D21_036 - Complément tarif garderie périscolaire
- D21_037 - Avenant n°2 à la convention du RPI
- D21_038 - Modification du tableau des effectifs
- D21_039 - Modification des statuts du SMERSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/07/2021
Et publication ou notification du 23/07/2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2021.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : GIRALDO Ludivine à Mme LECLERE-PIERRE Christel, THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann, M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, MM : COLIN Pascal, JOULIN Dominique

A été nommé secrétaire : Mme LECLERE-PIERRE Christel

D21_035 – Tarif location bureaux - 18 grande rue

Suite à la rénovation des locaux situés au 18, route de Montigny, **Monsieur le Maire** indique que des bureaux sont disponibles à la location.

Monsieur le Maire propose de les louer aux tarifs suivants :

- Bureau de 12 m² avec accès aux sanitaires : 125 € + 25 € de charge
- Bureau de 22 m² avec accès aux sanitaires : 175 € + 25 € de charge

Les charges comprennent l'électricité, l'eau et le chauffage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs de location tels que désignés ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2021
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/07/2021
Et publication ou notification du 23/07/2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 19:05, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2021.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : GIRALDO Ludivine à Mme LECLERE-PIERRE Christel, THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann, M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, MM : COLIN Pascal, JOULIN Dominique

A été nommé secrétaire : Mme LECLERE-PIERRE Christel

D21_036 – Complément tarif garderie périscolaire

Monsieur le Maire précise qu'avec la facturation de la garderie périscolaire en fin de mois, un montant minimum doit être atteint.

En conséquence, toute famille dont le montant de garderie est inférieur à 15 € ne pourra pas être facturée.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un montant forfaitaire minimum de 15 € pour l'année scolaire dans le cadre de l'utilisation du service.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe d'un montant minimum forfaitaire de 15 € par année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2021
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23/07/2021
Et publication ou notification du
23/07/2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2021.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : GIRALDO Ludivine à Mme LECLERE-PIERRE Christel, THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann, M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, MM : COLIN Pascal, JOULIN Dominique

A été nommé secrétaire : Mme LECLERE-PIERRE Christel

D21_037 – Avenant n°2 à la convention du RPI

Vu la convention du Regroupement Pédagogique et création d'une école maternelle signée le 10 septembre 1986 ;

Vu la délibération D21_004 du 18 janvier 2021 concernant l'avenant à la convention du RPI ;

Vu la réunion des maires des communes du RPI ;

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 à la convention du Regroupement Pédagogique et création d'une école maternelle.

Celle-ci précise les modalités de décision concernant les tarifs et la facturation de la garderie périscolaire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant à la convention du Regroupement pédagogique tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2021
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/07/2021
Et publication ou notification du 23/07/2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2021.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann, M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, MM : COLIN Pascal, JOULIN Dominique

A été nommé secrétaire : Mme LECLERE-PIERRE Christel

D21_038 – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu les inscriptions sur liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2021 suite à dossier de promotion interne ;

Monsieur le Maire, en vue de la nomination par promotion interne de deux agents, propose l'ouverture :

- d'un poste de rédacteur à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE		
Filière Administrative Rédacteur	B	1
Filière Technique Agent de maîtrise	C	1

*En équivalent Temps Plein

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur à compter du 1er novembre 2021 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2021 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/07/2021
Le Maire,
Jean-Yves PELÉ





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 23/07/2021
Et publication ou notification du
23/07/2021

L'an 2021, le 22 Juillet à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/07/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2021.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, MM : DOUCET Yann, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : ayant donné procuration : Mmes : THOMAS Valérie à M. DOUCET Yann, M. JOULIN Laurent à M. PELÉ Jean-Yves

Excusé(s) : Mmes : MILLÉRIOUX Myriam, PETIT Sandrine, MM : COLIN Pascal, JOULIN Dominique

A été nommé secrétaire : Mme LECLERE-PIERRE Christel

D21_039 – Modification des statuts du SMERSE

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de rédiger les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 7 avril 2021 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 2 :

1. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes

2. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.

3. D'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Article 11 :

Charges à caractère administratif

Les contributions financières des membres du syndicat, dont le montant par branchement recensé au 1er janvier de l'année courante est fixé par l'assemblée délibérante, peut-être modifié par le comité si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des articles des statuts tels que présentés ci-dessus ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/07/2021

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ

